

*Commune de  
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général  
du 29 janvier 2024*

\*\*\*\*\*

*Crédit de CHF 1'020'000.00  
pour le changement de conduites  
dans le réseau d'eau communal*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU  
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

**relatif à la demande de crédit de CHF 1'020'000.00**  
**pour le changement de conduites dans le réseau d'eau communal**

Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Le service des Ponts-et-Chaussées prévoit la réfection complète de la RC 2226 à l'intérieur de notre Commune sur une longueur de 1'400 mètres. Après l'étude du dossier, il a paru évident au Conseil communal qu'il est nécessaire de changer la conduite principale sur 1'065 mètres lors de ces travaux. Le tronçon concerné débute depuis le chemin des Marronniers jusqu'aux Bolles-du-Vent.

En effet, cette conduite en eternit date des années 1940. Les travaux réalisés sur la route comprennent la création d'un caisson. Les tassements sur la route lors des travaux pourraient fortement endommager cette conduite et produire des fuites à moyenne échéance.

Le Conseil communal estime qu'il est nécessaire de prévoir le changement de cette conduite principale et des différents branchements lors des travaux et prévoir une conduite en fonte qui puisse résister non seulement aux travaux mais également donner des garanties pour le futur. Il ne serait pas opportun de devoir ouvrir une route qui vient d'être réalisée pour réparer des fuites sur une conduite très ancienne.

Les services de l'Etat ont mandaté le bureau Mauler pour étudier l'avant-projet ainsi que les devis d'ouvrage.

Ce bureau a chiffré les coûts de ces travaux à Fr. 1'020'000.00. En tenant compte de l'amortissement légal et d'un intérêt, il en résulterait un coût de Fr. 43'000.00 annuel à charge des comptes de l'eau. Etant donné que nous avons deux amortissements qui arrivent à terme dans les comptes de l'eau en 2026 pour un montant de Fr. 17'000.00, il en résulterait par conséquent une charge annuelle de Fr. 26'000.00.

Il va de soi que ce crédit est lié à la réfection de la route cantonale. Si d'aventure, le crédit relatif à la création du trottoir devait être refusé, alors les travaux de changement de conduites ne se réaliseront pas.

A la lumière des éléments ci-dessus, nous vous remercions de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée.

La Côte-aux-Fées, le 29 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Laurent Piaget

Willy Gerber

**Annexe :** Arrêté

# *Le Conseil général de la Côte-aux-Fées*

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 29 janvier 2024

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Un crédit de Fr. 1'020'000.00 est accordé au Conseil communal pour le changement de conduites dans le réseau d'eau communal.

**Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10070002 et amortie au taux de 1.25% pour le montant de Fr. 1'020'000.00.

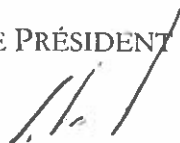
**Art. 4** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 5** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 29 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :



Philippe Juvet

LE SECRÉTAIRE :



Fabien Pétremand

